

DÉNOUEMENT GRADUEL DU PROCESSUS D'ÉVALUATION INDÉPENDANT

Indian Residential Schools

Adjudication Secretariat

Secrétariat d'adjudication
des pensionnats indiens

AVIS AUX DEMANDEURS EN VERTU DU PEI

Si vous n'avez pas eu de nouvelles du Secrétariat d'adjudication ou de votre avocat depuis plusieurs mois.

Cet avis s'adresse aux anciens élèves des pensionnats indiens dont les demandes aux termes du PEI ne sont pas réglées. Si vous avez présenté une demande mais n'êtes pas certain(e) de l'état d'avancement de son traitement, ou si vous avez des questions à propos de votre demande aux termes du PEI, vous pouvez soit :

- communiquer avec votre avocat ou votre représentant juridique;
- téléphoner à la ligne d'information sans frais du PEI au **1.877.635.2648**;
- visiter notre site web au **www.iap-pei.ca**

QU'EST-CE QUE LE PEI?

Le PEI, l'un des programmes d'indemnisation créés dans le cadre de la CRRPI, représente pour les anciens pensionnaires la seule solution permettant de régler ces réclamations, à moins qu'ils aient choisi de s'exclure de la Convention de règlement.

La date limite pour présenter une demande aux termes du PEI était le 19 septembre 2012.

**LIGNE DE SOUTIEN
1.866.925.4419**

Les anciens élèves des pensionnats indiens peuvent utiliser cette ligne d'écoute nationale, 24 heures sur 24, afin d'obtenir des services de soutien en français et en anglais.